



Articles

- 1** **Éditorial** : Coalition de fonctionnaires,
par *Benoît Van Keirsbilck*
- 3** Comment justifier le poids de l'extrait de casier judiciaire ?
par *Vanessa De Greef*
- 7** Placement en famille d'accueil : la fin justifierait-elle les
moyens ?
par *Céline Janssen*
- 13** Le paradoxe du placement familial, outil de distanciation et
de maintien du lien,
par *L'équipe du Service En famille*
- 18** Fouilles corporelles dans les centres de placement provi-
soire pour jeunes?,
par *Sarah Gougnard*

Documents

- 23** Règlement du 14 mars 2011 sur l'avocat qui intervient pour
assurer la défense d'un mineur

Travaux parlementaires

- 24** Retard dans la gestion des dossiers administratifs des
jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse
- 25** Suicide jeunes enfants – SAJ – DGAJ – ONE
- 26** Évaluation de l'action YAPAKA, programme de prévention
de la maltraitance de la Cellule de coordination de l'aide
aux enfants victimes de maltraitance
- 27** Évaluation en cours du plan de lutte contre la maltraitance
de la Communauté française et perspectives de nouveaux
accords de collaboration entre les différents intervenants»
(Article 73 du règlement)
- 28** Résultats de l'étude sur les familles d'accueil en Commu-
nauté française
- 29** Mendicité infantile : suite de la réflexion

Jurisprudence

Jeun. Dinant (14^{ème} ch. bis) – 11 juin 2009*

Aide à la jeunesse – Recours article 37 du décret – Placement dans
une famille d'accueil en vue d'une adoption – Compétence du SPJ
– Droit à la vie familiale.

31

Trib. Trav. Bruxelles – 25 octobre 2010

Aide sociale – Demandeur d'asile – Désignation d'un lieu obligatoire
d'inscription – Refus – Saturation du réseau d'accueil – Circonstance
particulière permettant de ne pas désigner un centre d'accueil – Non
– Réorientation vers les CPAS – Demande au CPAS – Absence de
preuve de l'introduction d'une demande – Pratique du CPAS de
refuser d'acter les demandes – Contraire à l'art. 58 de la loi du 8 juillet
1976 – Remise accusé de réception – Réorientation vers le CPAS
compétent en cas d'incompétence du CPAS sollicité – Obligation
d'octroi de l'aide en cas de non-respect de cette règle – Personne
sans abri – Obligation d'octroi d'une aide urgente – Désobéissance
systématique d'un CPAS – Coalition de fonctionnaire

34

Brux., ch. jeun. 1^{er} janvier 2004, arrêt J/62/2004

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement
au Centre de placement provisoire (Centre fédéral d'Everberg) –
Conditions – Place réservée pour un autre mineur dans une I.P.P.J.
– Disponibilité d'une place en I.P.P.J. relève de la responsabilité
de la direction

37

Brux., ch. jeun. vac., 6 août 2006, arrêt 186/2006

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement au
Centre de placement provisoire (Centre fédéral d'Everberg) – Né-
cessité d'un nouveau fait infractionnel n'ayant pas déjà fait l'objet
d'une mesure – La fugue du mineur ne constitue pas un tel fait

37

Brux., ch. jeun. 16 mars 2007, arrêt 100/2007

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement au
Centre de placement provisoire (Centre fédéral d'Everberg) – Au-
torisation de sortie en vue de préparer l'admission du jeune dans
une institution

37

Brux., ch. jeun. 7 février 2008, 2008/PJ/2008

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement
au Centre de placement provisoire (Centre fédéral d'Everberg) –
Réexamen dans les cinq jours de l'exécution du placement et non
de la décision

37

Brux., ch. jeun. 7 février 2008, 2008/PJ/2008

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement au
Centre de placement provisoire (Centre fédéral d'Everberg) – Place
disponible dans la section pour mineurs néerlandophones – Le juge
ou le ministère public ne peut imposer des modalités d'exécution
aux autorités exécutives compétentes et notamment l'admission du
jeune au centre sur le quota néerlandophone

38

Brux., ch. jeun. 10 mars 2009, arrêt J/64/2009

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement au
Centre de placement provisoire (Centre fédéral d'Everberg) – Ab-
sence de place disponible au centre fédéral relève de la responsa-
bilité de l'exécutif – Pas d'injonction au ministère public en vue
de l'exécution de la décision de placement

38

Brux., ch. jeun. 27 avril 2009, arrêt J/114/2009

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement au
Centre de placement provisoire (Centre fédéral d'Everberg) – Né-
cessité d'un nouveau fait infractionnel n'ayant pas déjà fait l'objet
d'une mesure – La fugue du mineur ne constitue pas un tel fait

39

Brux. 30^{ème} ch. jeunesse, 6 mai 2009, arrêt 1883/2009

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement
au Centre de placement provisoire (Centre fédéral d'Everberg) –
Conditions – Fait justifiant le placement – Obligation de motivation
circonstanciée du choix de l'établissement approprié – Constatation
de l'impossibilité de confier le mineur à une institution publique

39

(...)